

« Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter un tarif relatif aux projets immobiliers dérogatoires »

(adopté le 19 octobre 2026)

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de modifier le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités »,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 octobre 2026 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. La grille tarifaire du Service de l'urbanisme constituant l'annexe « I » du règlement n° 2284 est modifiée par :

1° Le remplacement du titre de la section « Divers » par « Modification de la réglementation d'urbanisme »;

2° L'insertion, après la section « Modification de la réglementation d'urbanisme », de la section suivante :

Projets immobiliers dérogatoires pouvant se prévaloir des pouvoirs prévus à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>	
1. Étude et processus d'adoption de la résolution	1 650 \$

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Lajeunesse, maire suppléant

René Chevalier, greffier